

## 18 - Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Le COS a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La convention (en annexe) a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et la CAGB d'une part, et le COS d'autre part. Elle détermine les modalités des aides apportées par les collectivités au COS et les obligations réciproques des parties.

Chacune des collectivités verse annuellement une subvention calculée sur la base de 1 % des rémunérations brutes des agents sur postes permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N-2. Pour 2014, la subvention accordée par la Ville de Besançon s'élève au total à 603 611 €.

Les collectivités apportent par ailleurs des aides indirectes au COS : personnels administratifs mis à disposition (4 ETP), locaux, autorisations d'absences pour les membres du bureau de l'Association, et moyens logistiques.

Le personnel mis à disposition de l'association à titre onéreux est rattaché administrativement au Pôle Ressources Humaines mutualisé.

Le coût de la masse salariale est pris en charge par le Grand Besançon dans le cadre d'un complément apporté à la subvention. La Ville et le CCAS participent à la prise en charge de ces dépenses dans les conditions précisées dans la convention.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme MICHEL, Mme JOLY et Mme SEBBAH n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.*